

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 08/09/23
Date d'affichage 08/09/23
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. NOCART Eddy

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

Mme LAFARGE Audrey

Mme GUERRY Laure

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme VERNIS Cécile

M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

M. RENÉ David a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey

M. DEBOST Anthony a donné pouvoir à M. DE SOUZA Bertrand

Excusés :

M. BAUDON Julien

M. CONIL Gaël

Absents :

M. DIFALLAH Azdine

Mme GONZALEZ Sylvie

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Eliane GRIMARD est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- Convention d'objectifs et de moyens avec le CCAS (annexe 2a) et avantages en nature (annexe 2b)

(Annexes consultables en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le partenariat instauré entre le service Enfance Jeunesse du CCAS de Saint-Yorre, gestionnaire du Centre de Loisirs, et plusieurs collectivités du territoire (Saint-Yorre, Abrest, Brugheas, Busset, Hauterive, Mariol, la Communauté de communes Plaine Limagne pour partie de ses communes membres), prévoyant un concours financier visant à répartir les charges financières à la mise en œuvre d'actions en direction des 3 à 17 ans ;

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Direction des services départementaux de l'Allier

Considérant que pour l'année 2023, la contribution de la commune de Saint-Yorre s'élève à 15 577,00 €, calcul basé sur les heures 2022 prises du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Considérant le soutien réaffirmé de la commune de Saint-Yorre à la jeunesse, en poursuivant la mise à disposition d'avantages en nature au bénéfice du CCAS de Saint-Yorre, pour un montant estimé à 61 162,12 € pour l'année 2023, cela comportant notamment :

- La mise à disposition de locaux : Château Robert et local administratif à la Maison des Associations, ainsi que les fluides (électricité, gaz, eau),
- Diverses salles communales pour les activités,
- Les frais d'entretien des locaux : personnel et produits d'entretien,
- Les photocopies réalisées en Mairie,
- Le prêt du minibus communal et la prise en charge du coût des trajets en bus (pour se rendre au Restaurant scolaire).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la contribution financière 2023 de la commune de Saint-Yorre telle que présentée en annexe, pour un montant de 15 577,00 €, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens annuelle avec le CCAS et son service Enfance Jeunesse,
- **VALIDE** la participation 2023 de la commune en ce qui concerne les avantages en nature accordés à son CCAS pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs du service Enfance Jeunesse, estimés à 61 162,12 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe afférentes à ces participations/contributions communales.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre,
le 20 septembre 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Eliane GRIMARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "E. Grimard", is written over the printed name.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/09/2023

Application au site : f.legales.com